SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Membres Présents : MM. KORMANN, THIRION, CZACHOR, LELONG, MACCHI, QUEVA, TEITGEN
MMES MAZZOLINI, ANDRIEUX (arrivée à 21h05), AGGOUNI (arrivée à 20h40), CANEPA, OMPHALIUS

Absents avec excuses : MMES ASTAKHOFF (procuration à KORMANN O.), BETHMONT (procuration à LELONG P.)

Absent(s) non excuse(s):

080621-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2021

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12.04.2021

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-2/ COMMUNICATIONS

1) **Covid 19**

Dans le cadre de la campagne de vaccination, le centre d'Hettange-Grande a été doté de doses supplémentaires de vaccin Pfizer. Des créneaux sont disponibles sur Doctolib pour toutes les personnes majeures. Les adolescents de 12 à 17 ans peuvent désormais également prendre rendez-vous avec le consentement des deux parents. Un des parents doit obligatoirement accompagner l'enfant au centre de vaccination.

Par ailleurs, il est également possible de se faire vacciner directement au cabinet des Dr Pauly et Jardin, ou à la pharmacie des Baillis. N'hésitez pas à les contacter pour prendre un rendez-vous. Dans ce cas, il s'agit des vaccins Moderna.

Nous rappelons aussi qu'à partir du 9 juin, le protocole sanitaire est à nouveau assoupli : couvre-feu décalé à 23h, réouverture des restaurants et des cafés en intérieur, assouplissement des jauges dans les commerces, les cinémas, les musées, accueil de tous les pratiquants dans les établissements sportifs en extérieur

2) **Pharmacie des Baillis**

Installée à Rodemack depuis 1983, Mme Jacqueline Garnier a pris sa retraite le 31 mai 2021 et laissé sa place à Mme Sophie Barbelet, notre nouvelle pharmacienne.

Nous souhaitons remercier sincèrement Mme Garnier pour toutes ces années passées au service des Rodemackois. Nous lui souhaitons une agréable retraite bien méritée et souhaitons tous nos vœux de succès à Madame Barbelet.

3) Manifestations

Rodemack Cité Médiévale en Fête

Les conditions sanitaires n'étant toujours pas remplies, l'Association des Amis des Vieilles Pierres nous a annoncé l'annulation de la fête médiévale 2021, pour la deuxième année consécutive. Nous espérons pouvoir nous retrouver autour d'un nouvel évènementiel à l'automne 2021.

Kermesse des écoles

Malheureusement, la traditionnelle kermesse des écoles n'aura également pas lieu cette année encore. Un grand merci aux enseignants, agents communaux des écoles et enfants pour leur compréhension et les efforts fournis durant cette année pédagogique particulière. Bonnes vacances à tous

4) Handball

Nous souhaitons mettre en avant une initiative associative de Rodemack à destination des élèves du collège Charles Peguy de Cattenom.

Comme évoqué lors de notre précédent conseil municipal, le projet section sportive Handball en collaboration avec le collège et le club de Handball de Rodemack voit le jour.

A compter de la rentrée de septembre 2021, le collège proposera une section sportive pour les 4 niveaux de la 6ème à la 3ème. Les admissions se feront sur base de tests sportifs et du dossier scolaire. A ce jour, 25 dossiers de candidatures ont été déposés. Un emploi a été créé sur la commune, financé par le club afin d'assurer l'encadrement et les entrainements après les cours. Ce recrutement permettra également de proposer des interventions au sein des écoles élémentaires qui le souhaitent pour les classes de CM1et CM2.

Cet été, le club a également ouvert des stages vacances aux 6-14 ans pour les licenciés et non licenciés sur Rodemack et Hettange-Grande. Vu le succès, les inscriptions ont été clôturées avec 90 inscriptions.

5) Bilan de la campagne de traitement contre les chenilles processionnaires

En complément des nichoirs qui ont été installés aux endroits stratégiques du village et des annexes, la municipalité a décidé de solliciter une société spécialisée dans la lutte contre ce fléau.

Le samedi 29 mai dernier, la société PEV environnement est intervenue sur le territoire de la commune pour procéder à un traitement biologique par pulvérisation des chênes visant à détruire les chenilles processionnaires urticantes en voie de développement. La municipalité a financé le traitement des arbres situés sur le domaine public, notamment sur le chemin après les ateliers municipaux et toute la piste cyclable entre Rodemack et Faulbach.
Suite à l'appel lancé en mars aux particuliers propriétaires de chênes, 12 personnes avaient répondu favorablement et leurs arbres ont ainsi été traités le même jour.

Nous tenons à les remercier vivement pour leur contribution à notre action.

Nous espérons que ces actions conjointes permettront à tous les Rodemackois de profiter de ce début d'été sans subir les désagréments et démangeaisons des années précédentes.

Un état des lieux sera effectué par PEV dans les prochains jours et un traitement supplémentaire sera réalisé sur les spécimens pour lesquels l'intervention initiale n'aurait pas suffi.

6) Foyer Socio-Culturel

La saison 2020/2021 du Foyer socioculturel de Rodemack s'est clôturée avec plusieurs spectacles mettant en scène théâtre, chorale et hip hop. Ces spectacles étaient joués à huis clos pour respecter les restrictions sanitaires en cours.

De nouvelles activités seront proposées en 2021-2022: cours de luxembourgeois et comédie musicale pour les enfants, et plusieurs cours de danse pour adultes.

Toutes les informations se trouvent sur le site internet du foyer : https://sites.google.com/site/maisonderodemack/ ou sur la page Facebook du Foyer.

080621-3/ CCCE : TRANSFERT COMPETENCE MOBILITE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui modifie l'échéance avant laquelle les conseils des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres, prévue initialement le 31 décembre 2020 et repoussée au 31 mars 2021, pour un exercice effectif au 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 du 18 décembre 2020 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 acceptant la prise de la compétence « Mobilité » et sollicitant l'accord des conseils municipaux des communes membres,

La mobilité au quotidien, et notamment les déplacements vers les lieux d'emploi, soulève des défis territoriaux, sociaux et environnementaux. La Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 vise à instaurer un nouveau modèle d'organisation de la mobilité au sens large, pour y apporter des réponses au plus près des besoins. Le moyen d'action majeur est de doter l'ensemble du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et d'élargir le champ d'action de ces AOM afin qu'elles disposent de l'ensemble des leviers permettant de proposer des solutions de mobilité adaptées.

Considérant que pour la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la thématique est centrale, et les enjeux majeurs, en lien avec la dynamique frontalière,

Considérant que plus de 70 % de la population active de la CCCE travaille au Luxembourg. Aux déplacements quotidiens des habitants s'ajoutent ceux des travailleurs des territoires voisins. En 2020, les frontaliers français étaient plus de 100 000 ; leur nombre augmente de plus de 3 000

chaque année. Les flux routiers l'illustrent : chaque jour, plus de 40 000 véhicules traversent la CCCE, hors réseau autoroutier.

Considérant que les réseaux de transport sont saturés, et les conséquences directes sont nombreuses : augmentation de la durée et de la pénibilité des déplacements, augmentation de la vitesse de conduite et de la dangerosité des axes de circulation, notamment des traversées de villages, dégradation de la qualité de vie…,

Considérant que la CCCE, bien que ne disposant pas de la compétence mobilité, souhaite mener des actions pour participer à la réponse, nécessairement multimodale et multi partenariale, à apporter à ces difficultés grandissantes,

Considérant les réflexions sur les différents scénarios, les stratégies exposées,

Considérant qu'un transfert de charges sera réalisé pour l'exercice de cette compétence nouvelle de la part des 6 communes adhérentes au SMITU sur la base des cotisations de l'année 2020 et que la CLECT procèdera à l'évaluation des charges transférées en ce sens. Si tout le périmètre intercommunal venait à être couvert par le SMITU, les élus communautaires se sont entendus sur le principe d'un transfert de charges étendu aux communes concernées, après rapport de la CLECT, en suivant la procédure dérogatoire de fixation libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

Considérant l'ensemble des enjeux, opportunités, mais aussi écueils et limites liés à cette compétence, et notamment :

- le caractère atypique du territoire, dont 6 Communes adhèrent au SMITU, et 14 Communes sont hors périmètre de toute AOM ;
- le volet financier, et principalement le Versement Mobilité, dont le taux dépend de plusieurs variables ;
- les problématiques majeures du territoire, liées aux déplacements vers le Luxembourg, qui génèrent des priorités spécifiques en matière d'infrastructures ;
- la prise en compte, dans un second temps, de besoins en matière de services, conformément aux 6 domaines listés dans la LOM : Transport à la Demande (TAD), mobilités actives….

Il est proposé de modifier les statuts de la CCCE en intégrant la compétence mobilité selon la rédaction suivante :

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*

- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*

- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*

- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*

- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*

- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*

- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*

  - *services réguliers*
  - *services à la demande*
  - *services de transport scolaire*
  - *services relatifs aux mobilités actives*
  - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
  - *services de mobilité solidaire*

- *Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;*

Et dans la compétence voirie : ajouter :

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Considérant l'ensemble des données recueillies, des réflexions et échanges qui ont eu lieu, et en réponse aux objectifs retenus pour le territoire,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'acter la volonté de la Communauté de Communes de devenir un acteur à part entière en matière de mobilité, et d'accepter le transfert de la compétence « Mobilité » qui sera exercée à compter du 1er juillet 2021,**

- **d'approuver l'ajout de la compétence supplémentaire « Mobilité » dans les statuts de la CCCE, telle décrite ci-après :**

Compétence mobilité (compétence supplémentaire) :

« En matière de mobilité, la CCCE assure la coordination des démarches de mobilité communautaire et appuie le développement des infrastructures et des services de transport, y compris pour ce qui concerne les liaisons transfrontalières.

A ce titre, elle peut, à la carte, mener les missions et actions suivantes, de façon à répondre aux besoins identifiés sur son territoire :

- *Élaboration, étude, révision, modification et suivi des documents de planification à l'échelle communautaire, notamment s'agissant du schéma de mobilité au sein du territoire communautaire ;*

- *Coordination des démarches et réalisation d'études d'intérêt communautaire sur la mobilité et les différents modes de transport ;*

- *Réalisation d'actions de communication, d'information, de conseil et d'accompagnement, auprès des acteurs institutionnels et du public sur le développement de services de mobilité d'échelle communautaire ;*

- *Participation à toute structure intervenant en ce domaine à l'échelle communautaire et transfrontalière ;*

- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, réalisation, développement et exploitation des infrastructures dédiés à la mobilité communautaire,*

- *Élaboration, étude de faisabilité, planification, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, relatives à la mise en œuvre, au développement et à l'exploitation des services de mobilité communautaires ;*

- *Réflexion, étude de faisabilité, négociation, passation et suivi de marchés, contrats et/ou conventions, pour le suivi et la gestion des services de mobilité, dont notamment :*
  - *services réguliers*
  - *services à la demande*
  - *services de transport scolaire*
  - *services relatifs aux mobilités actives*
  - *services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur*
  - *services de mobilité solidaire*
- *Assistance administrative tendant à la recherche et l'octroi de financements auprès de toute structure de droit européen, français ou luxembourgeois ;*

- **d'approuver l'ajout dans la compétence « voirie » de la modification ci-après :**

Compétence voirie (compétence supplémentaire) :

L'élaboration, l'étude de faisabilité, la planification, la réalisation, le développement et l'exploitation d'infrastructures routières dédiées à la mobilité communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de prise de compétence est subordonnée à la décision concordante des Conseil municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-4a/ CCCE : TRANSFERT COMPETENCE « MANDAT DE MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE »

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment par la prise de la compétence « mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée »,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « *voirie* » sur les voiries classées d'intérêt communautaire depuis le 1er janvier 2004 et la compétence « *Effacement des réseaux aériens sur voirie d'intérêt communautaire* » depuis 2010 (arrêté préfectoral du 30 août 2010). Certains travaux complexes, au profit des communes membres, nécessitent expertises et moyens d'envergure, qu'elles ne sont pas en mesure d'assurer en permanence sur les voiries classées d'intérêt communal.

Afin de pouvoir garantir une exécution conforme aux règles de l'art et inscrire les travaux dans une durabilité certaine, Il a été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder à l'ajout de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux* », s'agissant de la voirie classée d'intérêt communal ainsi que les travaux relatifs aux enfouissements des réseaux aériens, sur cette même voirie d'intérêt communal.

Les conditions de la prise d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer pour le transfert de la compétence « *mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée* » à la CCCE, à titre non onéreux, qui s'exercera à compter du 1er juillet 2021,

- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

Compétence « Voirie »

- ***Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire***

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- ***l'aménagement et l'entretien des voiries listées et reportées sur plan***
- ***la réalisation d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au schéma adopté par le Conseil Communautaire***
- ***la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et parcs de stationnement nécessaires à la mise en œuvre des autres compétences et objectifs édictés par le projet de territoire communautaire et le « Projet culturel et touristique communautaire » (voiries des zones d'activités communautaires, accès et parcs de stationnement des équipements communautaires...)***
- ***le balayage des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal***
- ***le curage des avaloirs situés sur les voies d'intérêt communautaire et communal***
- ***l'entretien de l'éclairage public des voiries d'intérêt communautaire et d'intérêt communal***
- ***le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice des communes membres et de leurs dépendances, à titre non onéreux, pour les travaux de voirie et les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, sur la voirie classée d'intérêt communal.***

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-4b/ CCCE : CONVENTION DE MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE ESING – RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY - EXTENSION DE BORDURES EXISTANTES »

Vu l'exposé du maire sur la nécessité d'entreprendre avant l'hiver 2021/2022 des travaux de stabilisation des accotements de la rue Antoine de Saint-Exupéry sur la section comprise entre le n°11b et le n°13 de la rue,
Vu le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée établi par la CCCE,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la commune de Rodemack et la CCCE concernant les travaux à Esing annexe de Rodemack – Rue Antoine de St Exupéry – Extension bordures existantes pour un montant estimé de 31 305.50 €ht.
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-5/ CCCE : VALIDATION PACTE FISCAL 2021-2026

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat: réduction brutale des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement, augmentation des dépenses publiques pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal, outil de gestion territoriale fondé sur la concertation, apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire mais

surtout le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte Financier et Fiscal pour la période 2021-2026 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- Alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- Simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- Donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;
- L'allègement des charges des petits redevables économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1609 nonies c ;

Vu la délibération n°25 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 adoptant à l'unanimité le Pacte fiscal et financier entre les Communes et la CCCE, pour la période de 2021-2026 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 mars 2021,

Considérant que le Pacte Fiscal et Financier de la CCCE conclu pour la durée 2015-2019 et renouvelé pour l'année 2020 est arrivé à échéance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **adopter le Pacte fiscal et Financier pour la période 2021-2026 inclus, tel qu'annexé,**

- **autoriser le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-6/ CCCE : MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-17-1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n° DCL/1-083, du 18 décembre 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 portant modifications statutaires, notamment, par la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres

Considérant que la CCCE exerce la compétence supplémentaire « *étudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal* ». A l'occasion de cette compétence, l'accueil extrascolaire était inclus dans la politique communautaire.

Malgré un investissement fort de l'intercommunalité, les gestionnaires associatifs ont rencontré d'importantes difficultés de gestion (difficultés répétées de trouver des bénévoles pour la gestion associative de l'activité).

Pour pallier cette situation et maintenir la continuité du service aux familles, les communes se sont orientées soit vers une reprise en régie (Communes de Hettange-Grande et Zoufftgen), soit vers la constitution prochaine d'un S.I.V.U. (communes relevant du secteur de l'association ECLOS), soit vers le modèle associatif pour le secteur de Catt'Mômes (dont Rodemack).

Compte tenu de la forte imbrication des compétences périscolaire et extrascolaire, utilisant des moyens humains mutualisés, l'échelon intercommunal, sur cette thématique, ne semble plus pertinent et une restitution de la compétence extrascolaire aux communes, est envisagée.

Il a donc été convenu d'un commun accord entre la CCCE et ses communes membres de procéder au retour de cette compétence aux communes (Conférence des Maires du 9 mars 2021)

Les conditions de la restitution d'une compétence sont prévues par l'article L. 5211-17-1 du CGCT, introduit par la loi ENGAGEMENT et PROXIMITE du 27 décembre 2019 : « *Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.* »

La restitution de compétence étant une modification statutaire, elle nécessite une délibération des communes à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire. Un arrêté préfectoral actera ce transfert de compétence.

Dans la perspective de ce transfert, la CLECT de la CCCE sera saisie pour l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer pour la restitution de la compétence « accueil extrascolaire » aux communes membres de la CCCE à compter du 1er septembre 2021,

- d'approuver la modification des statuts de la CCCE, telle que décrite ci-après :

Etudier et mettre en œuvre un maillage pertinent d'équipements dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil périscolaire répondant aux besoins du territoire communautaire, donc d'intérêt communautaire, c'est à dire dépassant le simple rayonnement communal.

Sont d'intérêt communautaire :

- ***la mise en œuvre du Schéma de développement des services et équipements d'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans) sur le territoire de la Communauté de communes ;***

- dans le cadre de la mise en œuvre :

- ***la construction, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des enfants relevant de la petite enfance (de 0 à 6 ans),***
- ***l'action de développement et l'amélioration des services des assistants maternels sur le territoire,***
  - ***Relais d'assistants maternels à ROUSSY-LE-VILLAGE***

Résultat du vote : 13 votes pour / 2 abstentions

080621-7/ PROJET DE POLE ARTISANAL, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE : Validation de l'APD

L'adjoint aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de restructuration de la maison Starck en pôle artisanal, commercial et touristique a fait l'objet d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Commune et la Sodevam.

Par délibération n° 190219-14 du 19 février 2019, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence Schott.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 2 160 000 € HT afin de permettre la réalisation des travaux.

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 1 713 708.00 € HT (hors aléas et campagne archéologique éventuelle).

La baisse de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la révision du programme dans sa version 5, établie et validée par la mairie, la Sodevam et le groupement de maîtrise d'œuvre le 14 octobre 2020.

Cela concerne :
- La suppression du programme des projets de restaurant, gîtes/chambres d'hôtes, maison médicale et logements,
- La création d'une salle commune
- La création d'un ensemble de sanitaires publics
- L'adaptation des finitions des espaces de l'étage en vue d'offrir une plus grande adaptabilité des locaux.

A ce titre, le Conseil Municipal est informé du coût du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD). La rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide d'adopter l'Avant-Projet Définitif pour la restructuration de la maison Starck en Pôle Artisanal, Commercial et Touristique pour un montant de 1 713 708.00 € HT.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-8/ PROJET DE POLE ARTISANAL, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE : Plan de financement

Le maire informe le conseil municipal qu'en vue de solliciter les demandes de subventions relatives au projet de création d'un Pôle Artisanal, Commercial et Touristique, il convient d'établir le plan de financement correspondant.

Vu le montant estimatif global de l'opération établi comme suit :
- Montant de travaux de VRD : ..... 84 708.00 € HT
- Montant global estimé des travaux, y compris aléas : .....1 704 495.00 € HT
- Montants des études et prestations annexes (honoraires MOE, Contrôle Technique, SPS, MOD, Archéologie, Acquisition du bâti, assurances ,...) : .....1 083 392.00 € HT

Soit un montant total de 2 872 595.00 € HT.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Contrat de ruralité : 35% soit .....1 005 408.25 € HT
- Région Grand Est : 20% soit .....574 519.00 € HT
- Ambition Moselle : 20% soit .....574 519.00 € HT
- Autofinancement : 25 % soit .....718 148.75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adopter le plan de financement proposé.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-9/ MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

L'adjoint au maire en charge des travaux rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Rodemack, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Après ouverture des candidatures et des offres, celles-ci ont été analysées et l'offre proposée de la société STUDIOLADA – Benoît SINDT est apparue comme la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par M. Benoît SINDT – STUDIOLADA – Architecte, 12 rue Saint-Dizier - 54000 NANCY

  Pour les montants suivants :

  - Montant prévisionnel des travaux ..... 950 000 € HT
  - Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)..... 114 000 € HT
  - Taux de rémunération globale (hors PSE)..... taux 12 %
  - PSE 1 EXE complète pour un montant de ..... 8 300 € HT
  - PSE 2 OPC pour un montant de ..... 9 500 € HT
  - PSE 3 CEM pour un montant de ..... 900 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-10/ SECURISATION AUX ABORDS DE L'ECOLE JEAN-MARIE PELT : Lancement de l'appel d'offres

Vu la délibération n°180121-11 du 18 février 2021 relative à la sécurisation des abords de l'école Jean-Marie Pelt,

Vu le dossier de consultation établi par MATEC dans le cadre de la convention 2020VDR135,

Vu l'estimatif du montant des travaux, établi à 87 720.00 € HT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le lancement de l'appel d'offres relatif aux marchés de travaux pour la sécurisation des abords de l'école Jean-Marie Pelt.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-11a/ RECUTEMENT ATSEM : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le départ à la retraite de Madame Monique KLER, adjoint technique, prévu le 29 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'A.T.S.E.M,

Le Maire propose au Conseil Municipal,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Adjoint administratif **TOTAL**	B C	1 1 **2**	35 heures 35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique **TOTAL**	C	5 1 1 **7**	35 heures 16 heures 18 heures
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
A.T.S.E.M **TOTAL**	C	1 **1**	Temps de travail adapté
TOTAL :		**10**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Rodemack, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-11b/ RECUTEMENT ATSEM : CREATION POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'A.T.S.E.M pour un temps de travail adapté à compter du 01 septembre 2021 (proposition à valider ou modifier).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'A.T.S.E.M.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, et Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

080621-12/ ECHANGE DE TERRAINS

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, il est offert aux communes de procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé.

L'adjoint délégué à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'en raison des aménagements urbains réalisés sur différentes voies et places propriétés de la commune, des espaces résiduels sont apparus et constituent désormais des délaissés de voirie sans affectation et dont l'entretien représente une contrainte pour les services techniques de la commune.

Le conseil municipal est informé qu'une procédure d'échange avait été engagée entre la municipalité et M et Mme Walt en 2019 afin de régulariser l'existence d'un chemin entre la rue Christophe 1er de Bade et la rue Gilles 1er, chemin établi pour partie sur la propriété de M et Mme Walt.
Le chemin est parcouru par une canalisation d'eaux pluviales constituant l'exutoire du bassin d'orage situé à l'angle des rues Christophe 1er de Bade et Philibert de Bade.

Dans le cadre de ce projet d'échange, a été réalisé l'arpentage des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Beuerplatz, n°417 - section 7 d'une contenance de 36m², propriété de M et Mme Walt
- Parcelle cadastrée Beuerplatz, n°419 - section 7 d'une contenance de 36m², propriété communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter l'échange sans soulte des 2 parcelles de contenance et de valeur équivalentes,
- autorise le maire, en qualité de notaire, à établir l'acte administratif correspondant,
- décide de mentionner à l'acte l'existence d'une servitude d'assainissement
- désigne Monsieur CZACHOR Franck, Adjoint au maire, pour signer l'acte au nom de la commune

Décision prise à l'unanimité des membres présents
Madame Flor Walt n'a pas pris part au vote

080621-13/ FIN DE BAIL BOULANGERIE ANCIEN LOCATAIRE

Le bail unissant les anciens locataires de la Boulangerie ayant été résilié, et les nouveaux locataires ayant débuté et signé un nouveau bail à compter du 01/02/2021, il convient d'acter la fin du bail précédent.

En référence à la délibération n° 150719-10 du 15.07.2019 et son article e) :

« Pour le cas où le bénéficiaire ne lèverait pas l'option dans le délai sus-indiqué pour quelle que cause que ce soit (notamment pour le cas où il aurait revendu son fonds de commerce ou arrêté son activité, il est expressément convenu entre les parties que la somme de ***19 200,00 €*** *correspondant à la part d'avance sur le prix de vente contenu dans les termes des loyers du bail précaire versés entre octobre 2017 et septembre 2019 soit restituée au bénéficiaire après le vote du budget de la commune de l'exercice suivant la demande de restitution du bénéficiaire. »*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide :

- De prendre acte par cette délibération de l'ancien bail.
- De procéder à la restitution de la somme de 19 200,00 € aux anciens locataires de la Boulangerie.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Clôture de la séance du conseil municipal à 23h

MAIRIE DE RODEMACK 57 - Moselle

Olivier KORMANN,
Maire de RODEMACK